

Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice Pénale

*4^{ème} Forum Citoyen
26 septembre 2003*

**Justice et démocratie
Vers la construction d'un procès pénal démocratique**



Rappel

Depuis septembre 2001, plusieurs organisations de la société civile tant à Port-au-Prince que dans tous les départements du pays se réunissent pour discuter de la réforme de la justice pénale en Haïti.

Le premier Forum national a eu lieu en septembre 2001. A cette occasion, les participants ont affirmé la nécessité de la participation de la société civile au projet de la réforme de la justice.

Le deuxième Forum en date des 28 et 29 juin 2002 a fait de la dignité humaine la valeur fondamentale sur laquelle doit s'édifier la réforme de la justice pénale. Les débats se sont centrés sur la manière de protéger la dignité des personnes dans le système pénal en Haïti.

Le 3^{ème} Forum citoyen sur la Réforme de la justice qui s'est tenu le 27 septembre 2002 a donné lieu à un diagnostic et à une vision de la justice pénale, consignés dans un document intitulé « *La réforme de la justice formulée par divers secteurs de la Société* ». Dans ce document, le Forum présente la justice actuelle comme excluante, formaliste, bureaucratique et arbitraire. Il formule, en réponse à ce diagnostic, la vision d'une justice accessible à tous, transparente et efficace, indépendante et respectueuse des personnes.

Le présent document reprend les conclusions et propositions qui ont été formulées lors du 4^e Forum réalisé le 26 septembre 2003.

La réalisation des ateliers préparatoires au 4^e Forum a permis de dégager quatre conclusions concernant la réforme de la justice pénale :

- Réformer la justice pénale ce n'est pas emprunter un système venu d'ailleurs ;
- Réformer la justice pénale c'est construire un modèle de procès axé sur la dignité humaine ;
- Réformer la justice pénale c'est construire un *procès pénal démocratique* basé sur les principes d'égalité, de limitation des pouvoirs de l'État et de participation des citoyens.
- Réformer la justice pénale c'est construire un *procès pénal démocratique* à partir des préoccupations des citoyens.



D'où le thème du quatrième Forum : «*Justice et Démocratie, Vers la construction d'un procès pénal démocratique*»

I. Justice et démocratie en Haïti

Fondements

Le Forum a établi qu'il existe des liens très étroits entre démocratie et justice.

En tout premier lieu, l'organisation et le fonctionnement de la justice pénale dans un Etat expriment les relations entre le pouvoir et les individus notamment en ce qui a trait à la réalisation des libertés individuelles. En effet, l'Etat dispose, à travers l'usage de la force publique, d'un pouvoir de contrainte énorme vis-à-vis des individus.

En second lieu, la mise en place d'un système de justice pénale respectueux de la dignité de la personne suppose l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant qui assure une égale application de la loi, en rappelant notamment, aux élus mêmes, qu'ils ne sont pas au-dessus de la loi.



En dernier lieu, ce pouvoir judiciaire est directement en contact avec les citoyens puisqu'il est appelé à trancher les conflits qui peuvent les opposer dans leur quotidien. La fonction des juges ne se justifie qu'en raison de leur rôle d'arbitre. Leur légitimité procède donc d'abord et fondamentalement de la société.

Il suit que la justice ne vient pas d'en haut, qu'elle n'est pas la seule prérogative des pouvoirs institués mais qu'elle est portée par la société à partir d'un contrat initial qui lie les citoyens, les uns aux autres.

Pour le Forum Citoyen, il n'y a de justice, il n'y aura de justice que si la société elle-même existe comme acteur. La société doit être le sujet véritable de la justice qui, pour fonctionner, doit sortir nécessairement du plus profond de ses entrailles, de ses revendications et préoccupations, comme un besoin aussi vital que l'air que nous respirons, que le pain que nous mangeons.

Contexte national

Dans le processus de transition démocratique engagé depuis les années 80, les violations des droits et libertés, l'impunité qui entoure les responsables, les carences graves du système de justice ont été les thèmes d'une demande constante de justice par la population. Tout le monde s'accorde à dire qu'au lieu de faire baisser le niveau de la violence et des conflits, le fonctionnement actuel de la justice, au contraire, contribue à le faire monter et à aggraver l'insécurité.

En effet, l'Etat haïtien ne peut garantir les règles de base de son propre fonctionnement : il ne peut satisfaire les besoins de la population, spécialement ceux des pauvres. Il ne peut ni orienter les activités économiques, ni articuler les interactions sociales et économiques. C'est un Etat défaillant et prédateur qui favorise l'impunité et les violations des droits.

Ceci est particulièrement visible dans l'exercice de la justice, où l'on observe de graves atteintes à la dignité des personnes, ainsi que des abus et carences de tous genres dans la façon d'appliquer les sanctions.

La conséquence en est que la réforme de la justice réclame en même temps la réforme de la gouvernance, envahie par la corruption, débilitee par l'incompétence. D'où la carence actuelle d'un cadre juridique et judiciaire pour la gestion pacifique des conflits, comme aussi pour le développement et la stabilité.

C'est pourquoi, les droits humains ont un rôle primordial, pour la protection des citoyennes et des citoyens, mais aussi pour établir les rapports citoyens-Etat, les rapports entre les pouvoirs de l'Etat, la participation citoyenne dans l'élaboration des politiques



publiques et la répartition des ressources. C'est dire l'importance stratégique de la réforme de la justice dans une perspective de développement et de progrès.

A coté de l'impunité et de l'exclusion, l'irruption des violences sociales exigent entre autres, des instruments juridiques adéquats pour lutter contre les inégalités, remédier aux abus, dans un contexte et selon des procédures démocratiques.

Finalités de la réforme de la justice pénale

Pour le Forum Citoyen, la réforme de la justice doit contribuer à la transformation sociale dans le contexte de l'établissement de structures démocratiques et efficaces.

Il s'ensuit donc que le processus de réforme de la justice pénale ne peut se concentrer exclusivement sur la réforme de code d'instruction ou bien sur des réformes partielles qui concerneraient, par exemple l'indépendance de la magistrature.

Les préoccupations citoyennes ont révélé la complexité d'une vraie réforme de la justice pénale qui doit tenir compte, pour aboutir à un procès pénal démocratique, du contexte national et international dans lequel nous vivons. La réponse aux problèmes montre qu'elle ne peut être isolée du contexte global de construction d'une vraie société démocratique.

II. Problèmes clés de la justice pénale

Le 4^e Forum a repris, analysé et classé l'ensemble des préoccupations exprimées dans les différents départements pour identifier cinq (5) problèmes clés de la justice pénale :

- La justice n'est pas proche des citoyens. Elle est incompréhensible
- Le pouvoir judiciaire est dépendant des autres pouvoirs
- La justice est corrompue. Il n'y a pas de sécurité juridique
- L'Etat n'assure pas l'accès à l'aide légale et à d'autres mécanismes de défense de ses droits
- L'enquête dans la plupart des cas est déficiente et n'aboutit à aucun résultat



Le Forum a par ailleurs insisté sur le manque de moyens et les carences dans la formation des différents acteurs judiciaires. Toutefois, au terme des ateliers, ils ont convenu qu'aucun des problèmes clés identifiés ne pouvait être résolu sans ces conditions matérielles.

Pour chacun des problèmes identifiés, le Forum a dégagé quelques principes fondamentaux qui doivent réguler le fonctionnement de la justice. Il a ensuite fait le diagnostic de la situation telle qu'ils la vivent pour finalement montrer en quoi elle porte atteinte à la démocratie même.

Problème 1 :

La justice n'est pas proche des citoyens. Elle est incompréhensible

En matière pénale, le Forum croit qu'il est essentiel que les parties au procès comprennent ce qui se passe puisqu'elles sont concernées au premier chef. En effet, l'individu poursuivi court le risque de voir ses libertés mises en jeu et la victime lésée dans ses intérêts est en droit d'attendre réparation.

Or, les tribunaux sont insuffisants pour connaître des conflits opposant les individus. Par ailleurs, la langue en usage par les acteurs judiciaires et le langage judiciaire même constituent autant d'obstacles à la compréhension de ce que se joue dans le cadre de la procédure. Ajouté à cela, les rôles et le statut des opérateurs judiciaires ne sont pas toujours très clairement définis. Tous ces facteurs concourent à des dysfonctionnements dans la distribution des services publics de justice et à une incompréhension, source de méfiance.

C'est donc le droit à la justice qui est compromis, ce qui fait que l'institution judiciaire en vient à perdre de sa légitimité aux yeux des citoyens. La machine judiciaire n'étant pas ainsi mise au service de tous, l'égalité devant la loi se trouve aussi en danger. L'impossibilité d'accéder à la justice et le caractère hermétique de son fonctionnement remettent en question les principes mêmes de la démocratie, l'égalité et l'accès continu aux services publics.

A titre d'illustration, voici quelques préoccupations exprimées dans le cadre du Forum concernant le problème 1.



- Les procès sont réalisés en Français alors que la majorité de la population est créolophone (Cap-haïtien/ Chambellan, Port-au-Prince).
- Les textes de loi ne sont pas écrits en créole (Cap-haïtien)
- Certaines lois ne sont pas applicables dans le contexte actuel (Terrier rouge)
- Obsolescence de certaines lois en vigueur (Port-au-Prince, Cap-haïtien, Jacmel).
- La coutume n'est pas prise en compte par le droit positif (Port-au-Prince / Cap-haïtien).
- Il n'y a pas de tribunaux de simple police dans les sections communales (Nord, Ouest, Artibonite).
- La PNH est absente dans les sections communales (Saint-Louis du Nord / Nord ouest)
- Il n'existe pas de campagne de formation civique sur la justice. (Chansolme)
- Les tribunaux ne sont dotés d'aucune structure d'accueil (Cap-haïtien, Artibonite)
- La justice ne dispose pas de moyens nécessaires à son bon fonctionnement (Cap-haïtien)

Problème 2 : Le pouvoir judiciaire est dépendant des autres pouvoirs :

Le Forum a conclu que l'indépendance du pouvoir judiciaire est une condition nécessaire et indispensable au fonctionnement d'un système démocratique. C'est lui, en effet, qui assure le principe de soumission de tous, gouvernants et gouvernés, à la loi. C'est également le juge qui garantit que la procédure judiciaire est respectée et qu'elle n'attente pas aux libertés et droits individuels.

Or, le pouvoir judiciaire est tombé sous le contrôle du pouvoir exécutif. A considérer le mode de nomination des juges, l'absence de garanties liées à la carrière, tout indique qu'ils sont sous tutelle. Dès lors, l'organe qui devrait contribuer à la pacification de la société par la résolution des conflits et les juges qui devraient être les gardiens de la loi, ne peuvent plus accomplir leur mission.

Lorsque les droits de l'homme ne sont plus garantis par l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant, l'arbitraire de ceux qui disposent de la force publique ou de pouvoirs locaux se substitue à la règle de droit rendant ainsi impossible le fonctionnement des institutions démocratiques.

A titre d'illustration, voici quelques préoccupations exprimées dans le cadre du Forum concernant le problème 2.

- *Le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant.*
- *Les deux autres pouvoirs exercent une mainmise sur le pouvoir judiciaire (Chansolme).*
- *L'Exécutif intervient dans le fonctionnement et l'administration de la justice. (Port-au-Prince, Cap, Jacmel, St Louis du Nord, Savan Allen)*
- *Tous les magistrats ne jouissent pas de la garantie de l'inamovibilité (Chambellan).*
- *Les magistrats ne sont pas nommés suivant les dispositions constitutionnelles. Ils sont mal choisis (Moron, Port-au-Prince, Chansolme)*



- *Les magistrats ne jouissent pas de garanties statutaires comparables à celles des autres fonctionnaires de l'Etat (Ouest, Nord, Sud-Est)*
- *Le Ministre de la Justice a trop d'emprise sur les magistrats (Chansolme, Ouanaminthe).*
- *La justice est soumise aux hommes au pouvoï (Trou du nord, Ouanaminthe).*

Problème 3 :

La justice en Haïti est corrompue. Il n'y a pas de sécurité juridique

Pour le Forum, la corruption constitue une négation du droit en passant outre la distinction entre ce qui est du domaine public et ce qui est privé, entre ce qui est propre à un individu et ce qui est commun aux hommes. Elle porte atteinte directement aux droits de l'homme, principalement au droit de propriété

Plusieurs manifestations de ce mal sont présentes chez nous, en particulier l'utilisation illégale des services publics en faveur d'intérêts strictement personnels. De plus, la tendance généralisée à ne pas appliquer la loi représente une corruption de la République en elle-même c'est-à-dire des valeurs qui fondent la recherche du bien commun. Si on considère en outre qu'elle frappe également les magistrats la corruption compromet les principes d'égalité, de légalité et de garantie judiciaire, ce qui crée une situation générale d'insécurité juridique

Parce qu'ainsi elle remet en cause le lien social, la corruption constitue une atteinte grave à la démocratie.

A titre d'illustration, voici quelques préoccupations exprimées dans le cadre du Forum concernant le problème 3.

- *La justice est soumise aux hommes au pouvoï (Trou du nord, Ouanaminthe).*
- *Les magistrats sont souvent mal rémunérés (Chansolme/Jean-Rabel).*
- *Les responsables de la justice réclament des frais exorbitants (Moron/Maïssade).*
- *Il n'existe pas de contrôle efficient, efficace de la justice sur les opérations d'arpentage (Chambellan)*
- *La justice est de deux poids et de deux mesures. Elle est partielle (Trou du Nord).*
- *La justice n'est pas égalitaire. Tous les citoyens ne bénéficient pas des services de la justice. Elle est rendue au plus offrant (Chambellan).*
- *Les magistrats n'appliquent pas toujours la loi. (Milot). Ils pratiquent la discrimination et jugent selon le statut ou la position du citoyen.*
- *Les procédures actuelles ne protègent pas les droits de la personne. Elles ne sont pas démocratiques (Maïssade, Savanette, Angoman, Savan Allen).*
- *Les mécanismes de contrôle des activités judiciaires sont défailtantes ou inexistantes (Savanette/ Savan allen).*
- *Les dossiers de l'enquête sont plus importants que le jugement.*

Problème 4 :



L'Etat ne garantit pas au citoyen l'accès à l'aide légale et à d'autres mécanismes de défense de ses droits

Pour le Forum, une société démocratique repose sur le droit des acteurs à faire valoir leur cause. Dans le cadre de la justice pénale, ce droit doit être garanti sous peine de défavoriser l'une des parties. Plus spécifiquement, tout justiciable doit être assisté valablement par un avocat. Allant plus loin, les différentes phases du procès pénal devraient refléter le droit à la contradiction en assurant que les parties en présence sont sur un pied d'égalité.

Or, dans la pratique l'Etat n'assure pas cette aide légale défavorisant ainsi plus particulièrement les démunis. Cette situation introduit dès l'ouverture de la procédure une inégalité qui nuit ainsi au déroulement ultérieur et à l'issue du procès.

Sans une capacité d'organiser l'accès à l'aide légale, l'Etat ne peut prétendre assurer les conditions minimales requises pour parler de l'égalité de tous devant la loi et donc de garantir l'exercice de la vraie démocratie.

A titre d'illustration, voici quelques préoccupations exprimées dans le cadre du Forum concernant le problème 4.

- *L'Etat n'assure pas un service d'assistance légale aux défavorisés (Cap-haïtien)*
- *Souvent, les enfants ne bénéficient pas de service public d'assistance légale (Cap-haïtien, Terrier rouge).*
- *Il n'existe aucune assistance juridique pour les démunis (Terrier rouge).*
- *L'assistance légale lorsqu'elle existe, est inefficace et inefficente (Port-au-Prince /Cap)*

Problème 5 :

L'enquête dans la plupart des cas est déficiente et n'aboutit à aucun résultat

Selon le Forum, dans un système démocratique, les individus, jouissant de la présomption d'innocence ne peuvent être condamnés sans que des preuves soient fournies lors du jugement. Ces preuves dépendent d'une enquête sans laquelle il ne peut y avoir d'accusation.

Or aujourd'hui, les enquêtes se poursuivent sans aucun résultat tandis que 79% des personnes en prison sont des prévenus, c'est-à-dire en situation de détention préventive «prolongée», et que les victimes attendent justice.

Le fait que les membres du parquet et que les juges ne puissent recourir aux services d'un institut de médecine légale a pour conséquence d'annuler leurs pouvoirs respectifs. Il en résulte un sentiment d'impunité qui affecte la crédibilité du système judiciaire et restreint la force de la loi tout en mettant en péril les valeurs et principes de la Démocratie.



A titre d'illustration, voici quelques préoccupations exprimées dans le cadre du Forum concernant le problème 5.

- *La police ne dispose pas de moyens de déplacement (Cap-haïtien).*
- *La police n'exécute pas les mandats du juge. (Chansolme/ St louis du Nord/Jean Rabel).*
- *Absence d'une procédure spéciale de jugement dans les cas de flagrance (Port-au-Prince)*
- *Confusion dans les rôles attribués aux magistrats (Port-au-Prince).*
- *La procédure n'est pas célère. Elle est trop longue.*
- *La réalisation de l'enquête donne souvent lieu à des brutalités policières(Jean-Rabel, Cap-Haïtien, Port-au-Prince, Abricot, Roseaux, Ouanaminthe, Maïssade, Savanette, Angoman, Savan Alen).*
- *Le système judiciaire ne respecte pas la dignité humain (Port-au-Prince, Chambellan).*
- *Faiblesse de la réglementation en matière de détention préventive (Port-au-Prince).*
- *La police judiciaire n'est pas bien réglementée (Port-au-Prince, Chambellan)*
- *Incompétence des magistrats à réaliser les enquêtes (Abricot, Roseaux, Trou du Nord)*
- *L'enquête donne également lieu à des détentions arbitraires et prolongées où le délai constitutionnel de 48h n'est pas respecté. (Jean Rabel).*
- *Les sciences, les techniques d'enquête, les compétences para-légales sont exclues du processus d'investigation (Cap-haïtien).*
- *Les magistrats n'ont aucun contrôle sur les enquête de la police (Port-au-Prince/Angoman).*

Conclusion

L'identification de ces cinq (5) problèmes, à partir des préoccupations du Forum, nous amène à deux conclusions :

En premier lieu, ces problèmes montrent le lien étroit entre Justice et Démocratie. Chacun d'eux, pris isolément, évoque une situation où sont mis en péril les droits humains. Toutefois, solutionner un seul problème ne suffit pas. Ainsi, la question de l'impunité est-elle liée à la fois à la faiblesse des mécanismes d'enquête, au phénomène de la corruption ainsi qu'à la situation de dépendance de l'institution judiciaire. Seule la solution de ces cinq (5) problèmes, considérés dans leur ensemble, peut assurer une transformation globale du système judiciaire, ultime garant du fonctionnement des institutions démocratiques.

En second lieu, si ces cinq (5) problèmes concernent tous les citoyens par les conséquences qu'ils ont sur leurs droits, ils intéressent plus particulièrement certains acteurs qui ont un rôle spécifique à jouer dans le fonctionnement et l'administration de la justice. Ainsi l'indépendance de la magistrature, s'il est une condition de la garantie des droits pour tous les citoyens, constitue également une condition indispensable à l'exercice de la fonction des juges. De même, si l'assistance juridique touche les plus pauvres de la société, le problème de l'assistance juridique concerne directement les barreaux.



En conclusion, si la réforme de la justice est l'affaire de tous les citoyens elle implique également directement certains acteurs clés qui doivent se concerter et s'entendre sur les solutions à apporter aux cinq problèmes prioritaires identifiés par le Forum Citoyen.

